

## COMPTE EPARGNE LOGEMENT (CEL)


### NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – EXPLICATIONS ADEQUATES

*Document à caractère commercial en vigueur au 19 juin 2026*

Dans ce document, nous vous présentons les informations essentielles relatives au CEL proposé par Société Générale afin de vous accompagner dans votre décision en toute transparence.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter les conditions générales du CEL et la brochure tarifaire "Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particuliers", disponibles sur le site [www.particuliers.sg.fr](http://www.particuliers.sg.fr) et en agence, ainsi que les conditions contractuelles remises par Société Générale.

### IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PROPOSANT LE CEL

<b>Identité</b> <b>Adresse géographique</b>	<b>Société Générale</b> , société anonyme, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ayant pour numéro ADEME FR231725_01YSGB.
<b>Activité principale</b> <b>Autorités de contrôle</b>	<b>Société Générale</b> est un établissement de crédit de droit français : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09 - <a href="https://acpr.banque-france.fr/fr">https://acpr.banque-france.fr/fr</a>) pour la fourniture de services bancaires et d'investissement à ses clients. Certains services très techniques, liés aux plateformes de négociation ne sont pas proposés,</li> <li>• Contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF » - <a href="https://www.amf-france.org/fr">https://www.amf-france.org/fr</a>) et</li> <li>• Sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE » - <a href="https://www.ecb.europa.eu">https://www.ecb.europa.eu</a>).</li> </ul>
<b>Autres coordonnées</b>	<p><b>Numéro de téléphone</b></p> <p><b>Si vous êtes déjà client</b>, vous pouvez contacter votre conseiller au numéro de téléphone de votre agence que vous pouvez retrouver sur votre relevé de compte ou dans la rubrique « <a href="#">Agences</a> » sur le site <a href="http://www.particuliers.sg.fr">www.particuliers.sg.fr</a>.</p> <p><b>Si êtes nouveau client</b>, vous pouvez retrouver les coordonnées de l'agence auprès de laquelle vous avez fait les démarches pour ouvrir un CEL (numéro de téléphone, adresse, horaires d'ouverture) dans la rubrique « <a href="#">Agences</a> » sur le site <a href="http://www.particuliers.sg.fr">www.particuliers.sg.fr</a>.</p> <p><b>Adresse électronique</b></p> <p>Vous pouvez contacter Société Générale à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:banque-epargne.par@sg.fr">banque-epargne.par@sg.fr</a></p> <p>Pour contacter votre conseiller, privilégiez toutefois la <b>messagerie sécurisée</b> de votre <b>Espace Client</b><sup>i</sup> ou <b>L'Appli SG</b><sup>i</sup>. <b>Ce canal permet un suivi optimal de vos demandes.</b></p> <p><b>Coordonnées de suivi des relations</b></p> <p>Pour le suivi des relations, vos contacts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Centre Relation Clients au  (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h – hors jours fériés). Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933 – Appel non surtaxé. L'accès à certaines fonctionnalités nécessitent d'être titulaire du contrat Banque à Distance<sup>i</sup>.</li> <li>• Votre agence dont vous pouvez trouver les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture) dans la rubrique « <a href="#">Agences</a> » sur le site <a href="http://www.particuliers.sg.fr">www.particuliers.sg.fr</a>.</li> </ul>

### INFORMATIONS SUR LE CEL

<b>Caractéristiques principales</b>	<p><b>Conditions d'éligibilité et d'ouverture</b></p> <p>Le CEL est un compte d'épargne individuel règlementé, disponible à tout moment, destiné à constituer une épargne tout en préparant un projet immobilier.</p> <p>Il est accessible à toute personne physique, majeure ou mineure (représentée par ses représentants légaux).</p> <p>Une personne ne peut détenir qu'un seul CEL tous établissements bancaires confondus.</p> <p>L'ouverture du CEL est conditionnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La vérification préalable par Société Générale auprès de l'administration fiscale que vous ne détenez pas déjà un CEL dans un autre établissement via un contrôle automatisé au plus tard à compter du 1er juillet 2027 (avant l'entrée en vigueur de cette vérification, l'ouverture est conditionnée à votre déclaration sur l'honneur de non-détention d'un CEL dans un autre établissement),</li> </ul>
-------------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La signature du formulaire d'auto-certification de résidence fiscale complété et à la collecte des justificatifs nécessaires,</li> <li>• Un versement initial de 300 EUR.</li> </ul> <p><b>Caractéristiques et fonctionnement</b></p> <p>Le CEL permet d'épargner dans la limite d'un plafond de 15 300 EUR.</p> <p>Vous pouvez à tout moment réaliser des opérations de versement d'un montant minimum de 75 EUR et de retrait dans la limite du solde minimum de 300 EUR.</p> <p>Les versements peuvent être effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En espèces,</li> <li>• Par remise de chèques,</li> <li>• Par virements (ponctuels ou permanents) en provenance de votre compte bancaire (du compte bancaire du titulaire mineur).</li> </ul> <p>Les retraits peuvent être effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En espèces,</li> <li>• Par virements ponctuels vers votre compte bancaire (le compte bancaire du titulaire mineur).</li> </ul> <p>Les opérations de virement vers un compte qui n'appartenant pas au mineur ou vers un compte externe ne pourront être effectuées par un seul représentant légal que dans la limite d'un seuil convenu avec les deux représentants légaux. Toute modification du seuil à la hausse implique l'accord des deux représentants légaux.</p> <p>Le CEL permet également d'acquérir des droits à prêt, utilisables pour financer un projet immobilier dans la limite de 23.000 EUR, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'avoir ouvert le compte depuis au moins 18 mois,</li> <li>• Et d'avoir acquis un montant minimum d'intérêts.</li> </ul> <p>Le prêt est destiné principalement à financer une résidence principale ou certains travaux.</p> <p><b>Rémunération et fiscalité</b></p> <p>Le CEL est rémunéré à un taux d'intérêt annuel brut fixé par les pouvoirs publics, susceptible de modification. Le taux d'intérêt en vigueur est disponible en agence et consultable sur <a href="http://www.particuliers.sg.fr">www.particuliers.sg.fr</a>.</p> <p>Les intérêts sont calculés par quinzaine du 1er au 15 du mois et du 16 jusqu'à la fin du mois.</p> <p>Les intérêts sont décomptés tous les ans au 31 décembre et versés sur votre CEL en début d'année suivante. Ils s'ajoutent au capital et génèrent eux-mêmes des intérêts.</p> <p><b>Si vous êtes résident fiscal français</b>, les intérêts sont soumis à un prélèvement obligatoire à titre d'acompte non libératoire de l'impôt sur le revenu (sauf demande de dispense remise à Société Générale au plus tard le 30 novembre de chaque année) ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux en vigueur.</p> <p><b>Si vous êtes non-résident fiscal français</b>, les intérêts sont exonérés d'imposition en France, sous réserve de justification du statut. Ils peuvent toutefois être imposables dans votre pays de votre résidence fiscale.</p> <p><b>Risques particuliers</b></p> <p>Nous vous rappelons qu'une personne ne peut détenir qu'un seul CEL tout établissement confondu. A défaut, vous vous exposez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A la perte de la totalité des intérêts acquis,</li> <li>• A la perte du droit à prêt et de la prime d'état.</li> </ul> <p>Tout retrait portant le solde du CEL sous le seuil réglementaire de 300 EUR, entraîne également la clôture immédiate du CEL.</p> <p>Par ailleurs, toute déclaration inexacte ayant pour effet de bénéficier à tort à tort de la dispense du prélèvement obligatoire est susceptible d'entraîner l'application de sanctions fiscales par l'administration fiscale.</p>
<p><b>Prix total - Modalités de paiement</b></p>	<p>L'ouverture, le fonctionnement et la clôture du CEL sont gratuits.</p> <p>Des frais peuvent toutefois être appliqués en cas de transfert du CEL vers un autre établissement, selon le tarif en vigueur disponible dans la brochure tarifaire « Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires - Particuliers » disponible en agence et sur le site <a href="http://www.particuliers.fr">www.particuliers.fr</a>.</p> <p><a href="#">Brochure tarifaire</a></p>
<p><b>Durée du contrat</b></p>	<p>Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.</p> <p>Il s'applique tant qu'il n'est pas résilié par vous ou par Société Générale, dans les conditions prévues au contrat. Pour plus d'information sur les modalités de résiliation, vous pouvez vous reporter à la rubrique « <b>Résiliation du contrat</b> ».</p>

<b>Modifications du contrat</b>	<p>Toute évolution législative ou réglementaire entraînant une modification totale ou partielle du contrat s'appliquera automatiquement dès son entrée en vigueur.</p> <p>Société Générale peut également modifier les conditions générales du CEL moyennant une information préalable fournie par écrit au moins un mois avant l'entrée en vigueur des modifications envisagées.</p> <p>Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez résilier le contrat sans frais pendant ce délai par courrier simple adressé à votre agence ou remise au guichet.</p> <p>Sans action de votre part avant l'expiration du délai, les modifications seront considérées comme acceptées et s'appliqueront automatiquement à l'issue de celui-ci.</p>
<b>Résiliation du contrat</b>	<p>Vous pouvez demander la clôture du CEL à tout moment, sans préavis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par écrit (courrier postal ou document signé remis en agence) ou</li> <li>• Par le formulaire en ligne : <a href="#">Accéder au formulaire</a> ou depuis L'Appli SG <sup>i</sup>.</li> </ul> <p>Société Générale peut également clôturer le CEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec un préavis de 30 jours, par courrier</li> <li>• Sans préavis, dans certains cas, notamment en cas d'infraction à la réglementation applicable au CEL ou si vous refusez de fournir les documents nécessaires au respect par Société Générale de ses obligations légales et réglementaires.</li> </ul> <p>En cas de clôture du CEL à l'initiative de Société Générale, le solde est automatiquement transféré vers un autre compte ou livret ouvert à votre nom chez Société Générale, selon l'ordre de priorité suivant : (1) Compte bancaire, (2) Livret A, (3) Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS) (4) Livret d'Épargne Populaire (LEP), (5) Compte sur livret, (6) Livret Épargne Plus.</p> <p>Le transfert est effectué en une seule fois vers un seul produit. Si le plafond de ce produit est atteint, les sommes sont versées sur le produit suivant disponible dans la liste.</p> <p>Si Société Générale ne peut effectuer le transfert, les fonds sont placés sur un compte d'attente ouvert à votre nom (ou au nom du titulaire). Vous pouvez en demander la restitution à tout moment.</p> <p>À défaut de demande de votre part, les sommes seront transférées à l'État après un délai de 30 ans, conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<b>Modalités de conclusion du contrat</b>	<p><b>Modalités de souscription</b></p> <p>Le contrat peut être conclu en agence ou à distance<sup>ii</sup>, par signature électronique depuis l'Espace Client <sup>i</sup> sur le site <a href="http://www.particuliers.sg.fr">www.particuliers.sg.fr</a> ou L'Appli SG <sup>i</sup>.</p> <p>Le contrat peut être signé manuscritement ou électroniquement <sup>ii</sup>.</p> <p><b>Lieu de conclusion du contrat</b></p> <p>Le contrat est conclu à Paris, au siège social de Société Générale indiqué à la rubrique « <b>Identité et adresse géographique</b> ».</p> <p><b>Date du contrat</b></p> <p>La date de conclusion du contrat est la date de sa signature manuscrite ou électronique.</p>
<b>Coûts liés à l'utilisation de technique de communication à distance</b>	<p>Société Générale ne facture aucun coût spécifique supplémentaire pour l'utilisation des techniques de communication à distance permettant d'accéder à votre Espace Client <sup>i</sup> depuis le site <a href="http://www.particuliers.sg.fr">www.particuliers.sg.fr</a>, à L'Appli SG <sup>i</sup>, au Centre Relation Clients ou à votre agence lorsque vous les contactez à distance.</p> <p>Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne commence à être exécuté qu'à l'issue du délai de rétractation.</p> <p>Le choix d'une exécution immédiate du contrat n'entraîne pas de renonciation à votre droit de rétractation.</p>

## DROIT DE RETRACTATION

<b>Délai de rétractation</b>	<p>Vous disposez de <b>14 jours calendaires révolus</b> à compter de la date de signature du contrat <b>pour changer d'avis et vous rétracter, sans avoir à en expliquer les raisons</b>. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.</p> <p>Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne commence à être exécuté qu'à l'issue du délai de rétractation.</p> <p>Le choix d'une exécution immédiate du contrat n'entraîne pas de renonciation à votre droit de rétractation.</p>
<b>Modalités d'exercice du droit de rétractation</b>	<p>Vous pouvez <b>exercer votre droit de rétractation</b> soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>en ligne</b><sup>iii</sup>, via le formulaire accessible depuis : <a href="#">formulaire de rétractation</a></li> <li>• <b>par écrit</b> (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, lettre remise en main propre contre décharge), à l'aide du formulaire de rétractation joint aux documents contractuels disponibles dans la rubrique « Mes documents/signés » de votre Espace Client <sup>i</sup> ou de L'Appli SG <sup>i</sup>, à l'adresse de votre agence.</li> </ul> <p>L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat.</p>

<b>Conséquences de l'exercice ou de l'absence d'exercice du droit de rétractation</b>	<p>L'exercice du droit de rétractation est <b>gratuit et sans pénalités</b>. Seuls d'éventuels frais d'envoi postal ou de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet reste à votre charge.</p> <p>Si vous ne vous rétractez pas dans le délai prévu, vous êtes engagé par le contrat.</p> <p>Vous pourrez toutefois mettre fin au contrat en le résiliant dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat que vous pouvez retrouver également dans la rubrique « <b>Résiliation du contrat</b> ».</p>
---	--

## RECLAMATIONS

<p>Vous rencontrez une difficulté, Société Générale s'engage à étudier votre demande et à vous répondre. Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :</p>	
<b>Votre agence :</b> votre premier interlocuteur	<p>Vous êtes invité à vous rapprocher tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement par tout moyen à votre convenance : via le <b>formulaire en ligne</b> accessible depuis votre Espace Client<sup>i</sup> ou depuis L'Appli SG<sup>i</sup>, directement à l'agence, par téléphone ou par courrier.</p>
<b>Le Service Réclamations Clientèle :</b> votre second interlocuteur	<p>En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Clientèle afin que votre demande soit réexaminée en le saisissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Par formulaire en ligne : <u>Accéder au formulaire de réclamation</u></b> depuis votre Espace Client<sup>i</sup> ou L'Appli SG<sup>i</sup></li> <li>• Par courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex</li> <li>• Par téléphone au <b>0 806 800 148</b> <small>Service gratuit + prix appel</small> du lundi au vendredi.</li> </ul> <p>Société Générale s'engage à étudier votre réclamation selon le dispositif ci-dessus et à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite, et à vous apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date.</p> <p>En cas de réclamation sur les services de paiement, Société Générale s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables.</p> <p>Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne vous permettant pas de disposer d'une copie datée de votre réclamation et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation au moyen d'un support écrit.</p>
<b>En dernier recours amiable la médiation</b>	<p>Si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'avez obtenu aucune réponse de la Banque dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite,</li> <li>• Avez obtenu de votre agence et du Service Réclamations Clientèle des réponses avec lesquelles vous êtes en désaccord,</li> <li>• Etiez en désaccord avec la réponse donnée par votre agence et, qu'ayant saisi le Service Réclamations clientèle, vous n'avez obtenu aucune réponse de celui-ci dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite,</li> </ul> <p>Vous pour saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) en transmettant votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le site internet du Médiateur : <b><u>lemediateur.fbf.fr</u></b></li> <li>• Par courrier : Le Médiateur - CS 151 - 75422 Paris Cedex 09</li> </ul> <p>Le Médiateur vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le Médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à votre approbation et celle de Société Générale.</p> <p>Pour plus d'information sur le champ de compétence et les conditions d'intervention du Médiateur, vous pouvez consulter les « Conditions générales du service de médiation consommateurs » sur le site <b><u>www.lemediateur.fbf.fr</u></b>.</p>

## LOI APPLICABLE, LANGUE ET RECOURS JUDICIAIRES

<b>Langue applicable</b>	<p>Les informations précontractuelles et les conditions contractuelles sont fournies en français.</p>
<b>Loi applicable</b>	<p>La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.</p>
<b>Recours judiciaires Juridiction compétente</b>	<p>En cas de litige concernant ce contrat, une solution amiable sera recherchée en priorité. A défaut d'accord, le différend sera examiné par les tribunaux français compétents.</p>



## GARANTIE DES DEPOTS

Les sommes déposées sur le CEL sont garanties par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) dont Société Générale est adhérente.

Vous pouvez retrouver les informations générales sur la protection de vos dépôts :

- Dans les Conditions Générales du CEL,
- Sur le site de la Banque : <https://particuliers.sg.fr/fgdr-fonds-garantie-depots-resolution> et,
- Sur le site du FGDR : [www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr).

## EXPLICATIONS ADEQUATES

<b>Informations précontractuelles</b>	<p>Pour vous permettre de déterminer si le CEL est adapté à votre besoin et avant de signer votre contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans le présent document.</b> Il reprend notamment de manière synthétique les principales caractéristiques du CEL, des informations sur votre droit de rétractation et sur les voies de recours amiable ou judiciaire à votre disposition.</li> </ul> <p>Si vous avez des questions ou besoin d'une explication complémentaire, votre conseiller est à votre disposition aux coordonnées indiquées dans la rubrique « <b>Autres coordonnées</b> ».</p>
<b>Risques particuliers</b>	<p>Nous attirons votre attention sur les risques particuliers exposés à la rubrique « <b>Caractéristiques principales du CEL</b> ».</p>
<b>Autres informations qui peuvent vous être utiles</b>	<p>Le CEL est particulièrement adapté pour une épargne de précaution avec un objectif immobilier. En revanche, il est moins adapté si vous recherchez une rémunération élevée ou un placement à long terme plus performant.</p> <p>Si vous détenez un plan épargne logement (PEL) ou souhaitez ouvrir un PEL, le PEL et le CEL doivent être détenus dans le même établissement bancaire. Vous ne pourrez donc pas avoir un PEL et un CEL dans deux établissements différents.</p> <p>En cas de décès, le CEL est clôturé. Le capital et les droits à prêt et à prime sont répartis entre les héritiers dans le cadre du partage successoral.</p> <p>A compter de la mise en œuvre du contrôle automatisé de multi-détention, si lors de l'interrogation préalable auprès de l'administration fiscale il s'avère que vous détenez déjà un CEL et si vous avez accepté que ces informations soient communiquées à Société Générale, vous aurez la possibilité de choisir l'une des 3 options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôturer vous-même le CEL préexistant ;</li> <li>• Autoriser Société Générale à effectuer les formalités de clôture et de versement des fonds ;</li> <li>• Renoncer à la demande d'ouverture du CEL chez Société Générale.</li> </ul> <p>Si vous n'avez pas accepté la communication des informations à Société Générale, vous devrez vous charger vous-même de la clôture des livrets détenus et faire une nouvelle demande d'ouverture auprès de Société Générale. Si vous n'avez pas accepté la communication des informations à Société Générale, vous devrez vous charger vous-même de la clôture des livrets détenus et faire une nouvelle demande d'ouverture auprès de Société Générale.</p>

<sup>i</sup> Accès réservé aux clients détenant l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc), service gratuit hors coût du fournisseur d'accès Internet.

<sup>ii</sup> Sous réserve d'éligibilité.

<sup>iii</sup> Pour les contrats conclus à distance uniquement.